

MENUISERIE BASSANELLI M.B.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 €
Siège social : ZA - Les Bastides Blanches
04220 SAINTE-TULLE

R.C.S. MANOSQUE 350 551 255

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à quatorze heures, Monsieur Gilles BASSANELLI, associé unique de la Société MENUISERIE BASSANELLI M.B.B, propriétaire des deux mille cinq cent actions de 16 € composant le capital de la Société :

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social de la Société,
- Modifications des articles n°2, n°3 et n° 4 des Statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais **04 AVANGARDE** en remplacement de **MENUISERIE BASSANELLI M.B.B.**

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de la ZA Les Bastide Blanche à SAINTE-TULLE (04220) à PIERREVERT (04860), 2 traverse du Quair.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'activité de la Société en conseil en stratégie, négociation de clientèle, développement commercial, à l'assistance sous forme d'honoraires pour apport d'affaires, à l'achat, la vente et la location de véhicules et la commercialisation de pièces détachées s'y rapportant, et à l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location et la sous-location d'immeubles.

L'associé unique précise que cette modification n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

56

QUATRIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles n° 2, n° 3 et n° 4, des Statuts comme suit :

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **04 AVANGARDE**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé 2 traverse du Quair à PIERREVERT (04860).

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 4 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

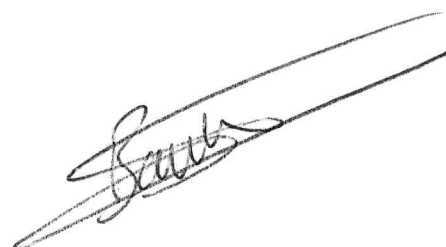
- le conseil en stratégie, en négociation de clientèle, en développement commercial,
- l'assistance sous forme d'honoraires pour apport d'affaires,
- l'achat, la vente et la location de véhicules et la commercialisation de pièces détachées s'y rapportant,
- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location et la sous-location d'immeubles,
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

et généralement, toutes opérations artisanales, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment la création, l'acquisition, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, l'exploitation de tous fonds de commerce, succursales, dépôts se rapportant aux activités ci-dessus en France ou à l'étranger.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre.



66